



## Dégât des eaux en copropriété

Par **suzanne77220**, le **04/11/2014** à **16:39**

Bonjour,

Un copropriétaire a eu un dégât des eaux. Il a appelé le syndic qui a envoyé un plombier. Des recherches ont été entreprises chez les copropriétaires du dessus, sans succès. D'autres recherches ont été effectuées au niveau des compteurs individuels pour voir s'il n'y avait pas de fuite. Négatif. Le plombier a envoyé une facture de 600 €. Le syndic veut la répercuter sur les charges du bâtiment.

Le copropriétaire victime de la fuite ne devait-il pas faire une déclaration à son assurance ?

Le syndic ne devait-il pas faire de même pour les parties communes ?

Pourquoi devrais-je payer parce que le copropriétaire n'a pas fait intervenir son assurance ?

Qui doit payer sinon l'assurance ?

Merci